

Arrondissement de Metz



Commune
de
Solgne

ARRETE - 2025/21 **Du 24 avril 2025**

Portant sur l'utilisation du matériel et des agents communaux
dans le cadre de l'action social communale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de lever toute ambiguïté sur les conditions d'application aux plusieurs pratiques ancestrales visant l'utilisation ponctuelle de matériels de la commune ou des agents communaux pour des personnes seules, handicapées ou âgées,

Le Maire de la commune de SOLGNE précise ces conditions et,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation d'utiliser le matériel de la commune ou les agents communaux est accordée aux Solgnois vivants seuls, handicapés ou âgés de plus de 80 ans sur demande et acceptation auprès du Maire, de ses adjoints ou de l'élu responsable des employés.

Article 2 : Cette demande doit porter de façon ponctuelle sur l'évacuation de déchets de jardinage ou pour une aide à un travail pénible d'une durée d'environ 30 minutes ou pour un transport d'objet d'un gros poids

Article 3 : Cette action sociale que bénéficieront les Solgnois entrant dans la catégorie ci-dessus est entièrement gratuite.

Article 4 : Monsieur le Maire, les adjoints et l'élu responsable des agents communaux sont chargés de faire respecter le présent arrêté.

Le Maire,
Jean STAMM